

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY  
OF HIGHER EDUCATION

GENERAL SECRETARY

DEPARTMENT OF UNIVERSITY  
ACCREDITATIONS AND QUALITY



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS  
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

**18240576**

**29 JUL 2024**

DECISION N° ...../MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du.....

Portant ouverture du concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année des études dans les filières biomédicales de la Faculté de Médecine et des sciences Biomédicales (FMSB) de l'Université de Garoua, au titre de l'année académique 2024-2025.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- VU le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités d'Etat ;
- VU le décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- VU le décret n°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le décret n°2012/33 du 29 juin 2012 portant nomination de Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- VU le décret n°2022/003 du 05 janvier 2022 portant création de l'Université de Garoua ;
- VU le décret n°2022/010 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université de Garoua ;
- VU le décret n°2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination du Recteur de l'Université de Garoua ;
- VU le décret n°2022/238 du 17 juin 2022 portant nomination de responsables dans les universités d'Etat ;
- VU le décret n°2023/303 du 04 juillet 2023 portant nomination de responsables dans les universités d'Etat ;
- VU le décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU l'Arrêté N°230017/MINESUP du 29 septembre 2023 portant nomination du Chef du Département des Sciences Biomédicales de l'Université de Garoua ;
- VU la décision n°18240028/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 14 février 2024 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat du Cameroun et des Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2024-2025.

**DECIDE :**

*Celsoan*

**Article 1 :** Un concours sur épreuve écrite pour le recrutement de **cinquante (50) étudiants** en 1<sup>ère</sup> année dans les filières Biomédicales et Médico-sanitaires à la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales de l'Université de Garoua est ouvert au titre de l'année académique 2024/2025. Les candidats composeront dans les centres de Garoua; Maroua, Ngaoundéré, et Yaoundé. La date du concours est fixée au **24/09/2024**

Les places offertes se répartissent ainsi qu'il suit :

Filières	Parcours	Nombre de places
Sciences Biomédicales	Biomédicale	15
Sciences Médico-Sanitaires	Sciences Infirmières	20
	Radiologie et Imagerie Médicale	15

**Article 2 :** (1) Le concours est ouvert en une seule session aux camerounais des deux sexes, titulaires d'un Baccalauréat série C, D, E, F8, TIC, d'un General Certificate of Education Advanced Level (GCE « A » Level), dans au moins trois matières scientifiques et d'un GCE « O » Level, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. « Religious Knowledge » n'est pas pris en compte.

(2) Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises sont admis à composer dans les mêmes conditions que leurs homologues camerounais.

**Article 3 :** Les dossiers complets de candidatures doivent parvenir au service de la scolarité de la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales de l'Université de Garoua au plus tard le **20/09/2024 à 15H30**

- 1- Un formulaire d'inscription disponible sur le site du MINESUP / dans les délégations régionales de l'enseignement secondaire de l'Adamaoua, du Centre, de l'Extrême-Nord et du Nord et au service de la scolarité de la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales de l'Université de Garoua.
- 2- Un reçu de paiement de la somme de **20 000 (vingt mille)** Francs CFA de frais d'inscription au concours auprès de **Société Générale Cameroun (SGC)** (compte No **10003-00700-22071275110-74**)
- 3- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat, GCE A/L ou une attestation certifiée conforme de réussite à l'un de ces diplômes ;
- 4- Des photocopies certifiées conformes des relevés de notes du Baccalauréat et du Probatoire ou une copie certifiée conforme de réussite au GCE A/Level et GCE O/Level ;
- 5- Des photocopies certifiées conformes de l'acte de naissance datant de moins de 03 (trois) mois ;

- 6- Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration, attestant que l'intéressé est apte à poursuivre les études supérieures ;
- 7- Cinq photos d'identité 4x4 (inscrire le nom au verso) ;
- 8- Une enveloppe (format A4) timbrée par le bureau de poste (au poids des pièces jointes et à l'adresse au candidat).

**Article 4 :** Seuls les candidats présentant un dossier complet seront autorisés à concourir.

**Article 5 :** (1) le concours comporte deux parties :

- Une étude de dossier scolaire (coefficient 2, soit 30% de la note définitive),
- Des épreuves écrites (coefficient 5, soit 70% de la note définitive)

(2) L'étude du dossier scolaire (coefficient 2) est établie en fonction :

- Des résultats du Probatoire ou du GCE « O » Level ;
- Des résultats du Baccalauréat ou du GCE « A » Level ;
- Du nombre de redoublement.

(3) Les épreuves écrites sont les suivantes :

- Une épreuve des **Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)** faites de questions à choix multiples d'une durée d'une heure et affectée du coefficient 2 ;
- Une épreuve de **Chimie** faites de questions à choix multiples d'une durée d'une heure et affectée du coefficient 1 ;
- Une épreuve de **Physique** faites de questions à choix multiples d'une durée d'une heure et affectée du coefficient 1 ;
- Une épreuve de **Culture Générale** faites de questions à choix multiples d'une durée d'une heure et affectée du coefficient 1, portant sur l'actualité.

**Article 6 :** Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à cent (0à 100). Toute note inférieure à vingt obtenue à l'une des quelconques épreuves écrites est éliminatoire.

**Article 7 :** Le programme du concours est celui du Baccalauréat Cou D, ou du GCE « A » Level dans les matières :Biology, Chemistry, Physics.

**Article 8 :** Le Recteur de l'Université de Garoua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicale de l'Université de Garoua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.


  
 LE MINISTRE D'ETAT,  
 MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
 JACQUES FAME NDONGO